



4100

N° : 5007/478

ORIGINAL

COPIE

447
Formule A
(Art. 301 - 302)

PERMIS D'URBANISME

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par

(BONCELLES), relative à un bien sis rue des Cépées et tendant à abattre 9 arbres ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 29/11/1999 ;

Vu les articles 301 à 304 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, déterminant la forme des décisions en matière de permis d'urbanisme ;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu les articles 232 à 239 et 247 à 253 du Code précité, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis d'urbanisme ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif ;

Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé ;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses,

ARRETE

ARTICLE 1.- Le permis est délivré à

motivé et conditionné comme suit:

- toutes les dispositions nécessaires seront prises pour éviter les accidents ; le requérant sera rendu responsable de ceux qui pourraient survenir au cours des travaux ;
- ceux-ci seront réalisés en respectant scrupuleusement les indications jointes à la demande et exécutés par du personnel qualifié ;
- la plantation de nouveaux arbres sera réalisée en respectant les prescriptions du Code civil ;
- l'utilisation temporaire du domaine public ne pourra se faire qu'après avoir consulté la quatrième division de police, avenue du Centenaire 83, 4102 SERAING (OUGREE), téléphone : 336.11.08 ;
- la lecture de la notice d'évaluation préalable permet de supposer que la réalisation de ce projet n'apportera aucune nuisance à l'environnement immédiat ;

ARTICLE 2.- (2) Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du

ARTICLE 3.- Expédition du présent permis est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué, aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Le pétitionnaire versera au service des taxes indirectes (esplanade de la Mairie - 4102 SERAING (OUGREE), la somme de / F en acquit de la taxe sur les constructions et reconstructions. La présente résolution ne sera valable qu'après le versement du montant ci-dessus.

ARTICLE 4.- Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

ARTICLE 5.- Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment.....

DISPOSITIF

ARTICLE 42.- Paragraphe 4.- Le permis doit reproduire le dispositif de l'avis donné par le Fonctionnaire délégué.

Le demandeur est tenu de respecter les conditions prescrites par cet avis.

Le Fonctionnaire délégué vérifie si la procédure a été régulière et son avis respecté. Dans la négative, il suspend la décision du Collège et en adresse notification à celui-ci et au demandeur dans les trente jours qui suivent la réception du permis. Dans les quarante jours de la notification, l'Exécutif annule s'il y a lieu. Faute d'annulation dans ce délai, la suspension est levée. Le permis doit reproduire le présent alinéa.

COPIE

ARTICLE 49.- Si, dans l'année de la délivrance du permis, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux, le permis est périmé. Toutefois, le Collège échevinal peut, à la demande de l'intéressé, proroger le permis pour une seconde période d'un an.

ARTICLE 51.- Paragraphe 2.- Le permis délivré en application des articles 42 et 43 est exécutoire si, dans les vingt jours à compter de sa notification, le Fonctionnaire délégué n'a pas notifié au demandeur une décision suspendant le permis. Le permis doit reproduire le présent paragraphe.

ARTICLE 51.- Paragraphe 4.- Un avis indiquant que le permis a été délivré, doit être affiché sur le terrain par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'Administration communale ou le Fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 68, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

DELIVRE EN SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 3 DEC. 1999

LE SECRETAIRE COMMUNAL,



PAR LE COLLEGE :

Pr LE BOURGMESTRE
(délégation loi 05/08/1986)



L. BRUSSEEL
Echevin

- (1) Le Collège ajoute, s'il y a lieu, à cet endroit, les prescriptions relatives aux matières énumérées aux articles 56, 57 et 58 du Code précité.
- (2) A n'utiliser que dans les cas définis à l'article 41, paragraphe 3, du Code précité.

Extrait des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

Art. 7.- Les immeubles nouvellement construits, reconstruits ou notablement modifiés, sont imposables d'après leur revenu nouveau, à partir du 1er janvier qui suit leur occupation ou leur transformation.

La même règle est applicable aux maisons et bâtiments renouvelés ou agrandis au moyen de constructions ou d'installations nouvelles.

Art. 8.- Les propriétés non bâties, transformées ou améliorées, sont imposables, en raison de leur nouveau revenu, à partir de l'année qui suit celle du changement.

Art. 9.- Le propriétaire est tenu de déclarer l'occupation ou la transformation des immeubles nouvellement construits, reconstruits ou notablement modifiés dans les trois mois de cette occupation ou transformation, soit à l'Administration du cadastre, soit au Receveur des contributions du ressort.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 1.- La présente autorisation est accordée uniquement au point de vue de l'application du règlement sur les bâtisses, aux risques et périls du requérant et sans réduire en rien les responsabilités des architectes et des entrepreneurs.

Elle ne pourra être opposée aux droits privés des tiers ni à ceux de la commune de SERAING.

L'impétrant devra éventuellement se pourvoir des autres autorisations qui lui seraient nécessaires, notamment pour les constructions à proximité des chemins de fer, des chemins de halage, des cours d'eau, des cimetières, etc., pour les établissements insalubres et incommodes et se conformer aux prescriptions du Code civil.

Article 2.- L'intéressé ne pourra commencer les travaux qu'après en avoir informé le service des alignements, bureau des travaux publics, rue Bruno 191, 4100 SERAING, téléphone : 330.86.31, et avoir reçu dudit service, sur les lieux, les indications nécessaires pour ce qui concerne l'alignement et les niveaux de soubassement et du seuil.

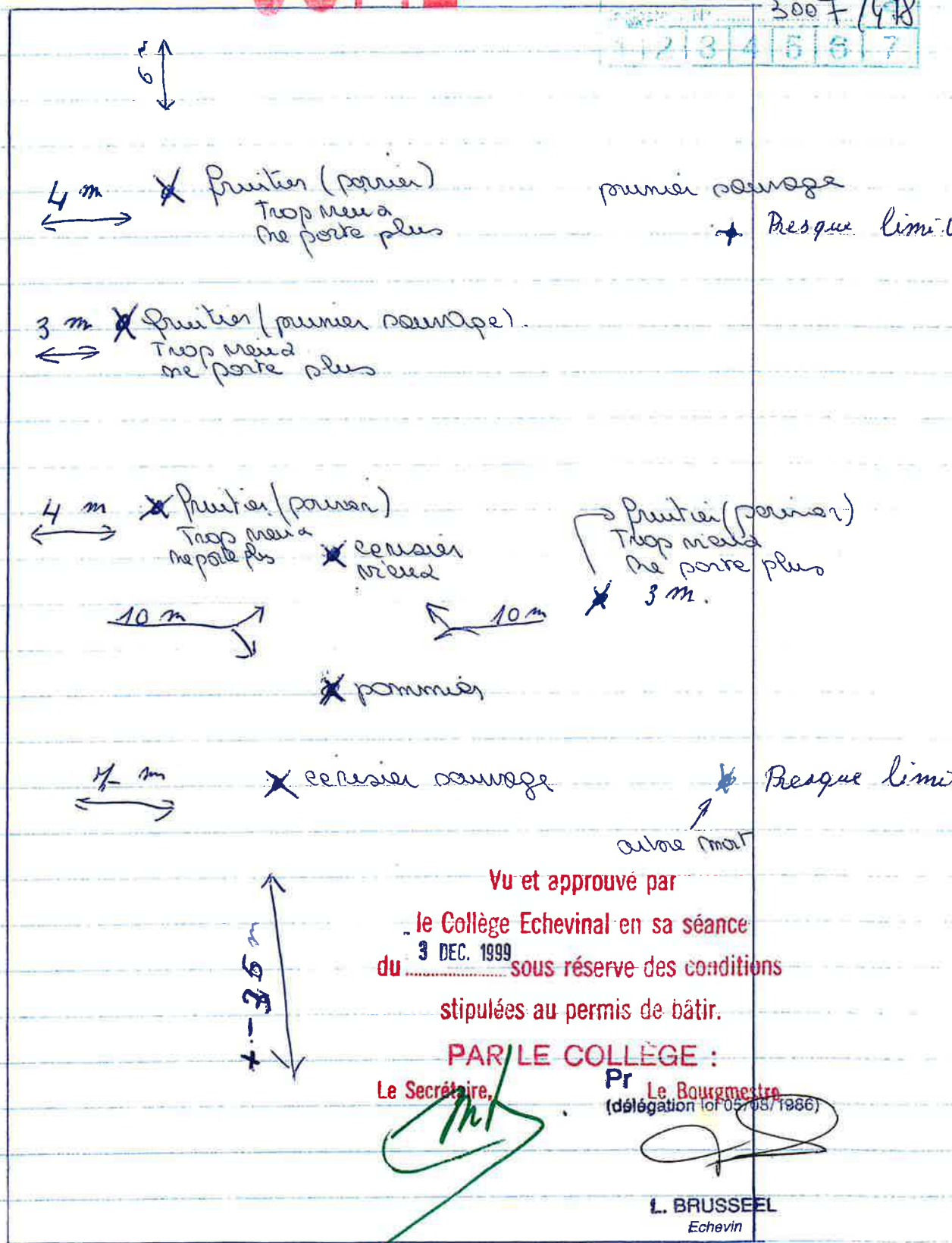
Le requérant établira un lieu d'aisances pour chaque maison ou appartement.

L'alignement et les niveaux ont été donnés sur place par le soussigné parlant à M

SERAING, le

COPIE

13	14	15	16	17
2007/10/13				10
2007/10/13				9
2007/10/13				5007/48
1	2	3	4	5
6	7	8	9	10



Vu et approuvé par
le Collège Echevinal en sa séance
du 3 DEC. 1999 sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
[Signature]

Pr Le Bourgmestre
(délégation loi 05/08/1986)
[Signature]

L. BRUSSEEL
Echevin

Rue des cèpes 304/K10 et 304B9

celle des arbres afin de réaménager le jardin
⇒ potager + ultérieurement replantation de fruitier

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and the role of the accounting system in providing reliable financial information. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document focuses on the various methods used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups. It highlights the importance of selecting appropriate sampling techniques and ensuring the validity and reliability of the data collected.

3. The third part of the document explores the different types of research designs, such as experimental, quasi-experimental, and correlational designs. It discusses the strengths and limitations of each design and provides guidance on how to choose the most appropriate design for a given research question.

4. The fourth part of the document addresses the ethical considerations that researchers must take into account when conducting research. It discusses the importance of obtaining informed consent, protecting the privacy of participants, and ensuring the integrity of the research process.

5. The fifth part of the document discusses the various methods used to analyze data, including statistical analysis, content analysis, and grounded theory. It provides a detailed overview of each method and discusses the appropriate use of each method in different research contexts.

6. The sixth part of the document discusses the importance of communicating research findings effectively. It provides guidance on how to write research reports, present research findings at conferences, and disseminate research results to the broader community.

7. The seventh part of the document discusses the various challenges that researchers may encounter during the research process, such as limited resources, time constraints, and difficulties in recruiting participants. It provides strategies for overcoming these challenges and ensuring the successful completion of the research project.

8. The eighth part of the document discusses the importance of ongoing professional development for researchers. It emphasizes the need for researchers to stay current in their field and to engage in continuous learning and growth.

9. The ninth part of the document discusses the various ways in which research can be used to inform policy and practice. It provides examples of how research has been used to inform policy decisions and to improve practice in various fields.

10. The tenth part of the document discusses the future of research and the role of researchers in society. It discusses the emerging trends in research and the challenges that researchers will face in the future.

11. The eleventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and the role of the accounting system in providing reliable financial information. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

12. The twelfth part of the document focuses on the various methods used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups. It highlights the importance of selecting appropriate sampling techniques and ensuring the validity and reliability of the data collected.

13. The thirteenth part of the document explores the different types of research designs, such as experimental, quasi-experimental, and correlational designs. It discusses the strengths and limitations of each design and provides guidance on how to choose the most appropriate design for a given research question.

14. The fourteenth part of the document addresses the ethical considerations that researchers must take into account when conducting research. It discusses the importance of obtaining informed consent, protecting the privacy of participants, and ensuring the integrity of the research process.

15. The fifteenth part of the document discusses the various methods used to analyze data, including statistical analysis, content analysis, and grounded theory. It provides a detailed overview of each method and discusses the appropriate use of each method in different research contexts.

16. The sixteenth part of the document discusses the importance of communicating research findings effectively. It provides guidance on how to write research reports, present research findings at conferences, and disseminate research results to the broader community.

17. The seventeenth part of the document discusses the various challenges that researchers may encounter during the research process, such as limited resources, time constraints, and difficulties in recruiting participants. It provides strategies for overcoming these challenges and ensuring the successful completion of the research project.

18. The eighteenth part of the document discusses the importance of ongoing professional development for researchers. It emphasizes the need for researchers to stay current in their field and to engage in continuous learning and growth.

19. The nineteenth part of the document discusses the various ways in which research can be used to inform policy and practice. It provides examples of how research has been used to inform policy decisions and to improve practice in various fields.

20. The twentieth part of the document discusses the future of research and the role of researchers in society. It discusses the emerging trends in research and the challenges that researchers will face in the future.